

Châteauguay, le 17 décembre 2020

***** MESSAGE IMPORTANT *****

Technicien(ne)s en SDG, éducateurs(trices), TES, PEH et surveillant(e)s d'élèves

Nous avons appris que certaines directions d'école avaient autorisé les apprentissages dans les services de garde d'urgence. Cette consigne va à l'encontre de l'annonce du Ministère de l'Éducation qui dit ceci dans le Q /R 27 novembre 2020 :

17- Les enfants qui fréquentent un service de garde d'urgence auront-ils accès aux apprentissages à distance?

Tous les élèves recevront des travaux, lectures et autres activités prévus par leur enseignant. Toutefois, comme il ne revient pas aux éducatrices en service de garde de prendre en charge les apprentissages des élèves, **ces travaux devront être réalisés à un autre moment par les élèves qui fréquentent les services de garde d'urgence (ex. : le soir, la fin de semaine ou pendant le congé des Fêtes).**

Nous vous demandons de refuser d'accomplir de l'accompagnement technologique, de la surveillance dans un local séparé ou toute autre tâche de ce genre.

Si votre direction persiste, contactez-nous immédiatement ! D'ailleurs, un communiqué devrait être envoyé à toutes les directions d'école de la part des ressources humaines à l'effet que c'est une consigne syndicale appuyée par le ministre.

Pour vous remettre en contexte, le point 17 du questionnaire a été ajouté à la demande de tous les syndicats affiliés de personnel de soutien au Ministère de l'Éducation, à la suite de l'annonce des SDGU pour les 17,18,21 et 22 décembre.

Dans le contexte actuel de négociations et de pandémie, il est important que chacun d'entre nous soyons solidaires et refusions de faire un travail qui est contraire aux annonces dans les Q/R qui viennent préciser les consignes à respecter même s'il y a le décret 2020-008 !

Syndicalement vôtre,



Isabelle Girard, présidente